

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS
SEANCE DU 12 JANVIER 2021**

Date de convocation : 4 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi douze janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de **SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS**, s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur **DE KONINCK** Thierry, Maire.

ETAIENT PRESENTS : **DE KONINCK** Thierry, Maire, **BOGEY** Francis, **MICHEL** Roland, Adjoint au Maire. **DEBRUXELLES** Dominique, **FLORET** Bruno, **GOURNAY** Bertrand, **LE BOUFFAU** Joël, **LANGLOIS** Nathalie, **LE ROUX** Pierre-Gilbert et **VILLAVERTÉ** Benjamin.

ABSENT EXCUSE : **DELASALLE** Françoise ayant donné pouvoir à **LE BOUFFAU** Joël.

SECRETAIRE ELU : **LANGLOIS** Nathalie.

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION D'UN POSTE

DELIBERATION N°21-01-12-01

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création, à compter du 1^{er} février 2021, d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, catégorie C, 10^{ème} échelon, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15/35^{ème}, est justifiée par le départ en retraite de l'actuel secrétaire de mairie Monsieur Philippe LHERONDEL. La rémunération sera fixée sur la base de l'Indice brut 558 – Indice majoré 473.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet, dans toutes les communes ou tous les groupements de communes.

Le présent contrat est susceptible de renouvellement une fois par reconduction expresse (dans la limite de la durée maximale possible prévue par la loi). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti favorablement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi d'un agent contractuel décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, catégorie C, 10^{ème} échelon, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15/35ème, pour occuper les missions de secrétariat de mairie, rémunéré par référence à l'indice brut 558 – indice majoré 473

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifiée à compter du 1^{er} février 2021 :

Filière administrative

- **Ancien effectif :** 1
- **Nouvel effectif :** 2

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget – chapitre 012.

HABILITE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le remplaçant, à signer le contrat de travail à durée déterminée et tous documents s'y rapportant.

PROJET DE LOTISSEMENT
CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES NORMANDES (CTN)
AVIS SUR LA DEMANDE DE RECLASSEMENT EN 1 AU
DELIBERATION N°21-01-12-02

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la diminution du nombre de parcelles du projet présenté par la société CTN (de 28 parcelles initialement prévues, le nouveau projet propose une division du terrain en 13 parcelles avec sortie sur le chemin du Marais (VC 104) et non plus sur la route de Trouville (RD 677).

Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Terre d'Auge" a transmis à la Commune, pour avis du Conseil Municipal, un courrier de la société CTN représentée par Monsieur PATEREK, sollicitant le reclassement de ses parcelles, cadastrées section A – n°82 et 83, actuellement classées en zone A dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone 1 AU afin de permettre la réalisation de son projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable au reclassement des parcelles, cadastrées section A – n°82 et 83 en zone 1 AU dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

PRECISE que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Terre d'Auge", compétent en matière d'urbanisme.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA FONTAINE RUANTE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – EXERCICE 2019
DELIBERATION N°21-01-12-03

Monsieur le Maire informe ses collègues que le rapport annuel de l'exercice 2019 relatif au prix et à la qualité des services de distribution publique d'eau potable a été tenu à la disposition du public pour information et consultation du 22 octobre 2020 au 30 novembre 2020 inclus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE ET PRECISE qu'une copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Fontaine Ruante.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N°21-01-12-04

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 21 février 2012, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un budget annexe « assainissement » dans le cadre d'un futur projet d'assainissement collectif sur la Commune.

Considérant que cet assainissement collectif ne sera pas réalisé, il convenait donc de procéder à la suppression du budget annexe « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la suppression du budget annexe « assainissement » au 1^{er} janvier 2021 ;

ACCEPTTE que l'actif, le passif et les résultats du compte administratif 2020 soient repris dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le remplaçant, à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe « assainissement » aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS

SECURITE ROUTIERE

POSE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES ROUTE DE TOURVILLE EN AUGE

DELIBERATION N°21-01-12-05

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi, à la demande de la Commune, par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados relatif à la pose de deux radars pédagogiques route de Tourville en Auge (RD 58) à Saint Martin aux Chartrains.

La contribution de la Commune s'élève à la somme de **2.875,89€ TTC** correspondant au montant du devis de **5.309,34€ TTC**, déduction faite de la part du financement assurée par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune ;

PREND acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie S'ENGAGE à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération ;

S'ENGAGE à verser cette somme dans la caisse du Receveur du SDEC Energie dès que l'avis lui sera notifié ;

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en section de fonctionnement, compte 6554.

PREND note que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint la remplaçant, à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

QUESTIONS & COMMUNICATIONS DIVERSES

SECURITE ROUTIERE

Suite à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Départemental étudie la possibilité de créer une zone « agglomération » limitée à 50 km/h quartier de Roncheville.

Dans le but de sécuriser les arrêts de bus scolaires, un courrier sera adressé à Monsieur le Président de la Région Normandie afin de connaître les mesures qui peuvent être envisagées.

PROJET D'AMENAGEMENT TERRAIN COMMUNAL (EX NAULET) RD 677

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame NAULET ont demandé que la Commune érige la clôture, doublée d'une haie, entre leur propriété et le terrain communal comme indiqué dans l'acte notarié rédigé lors de la vente à la commune du terrain cadastré section A – parcelle n°611.

Des devis ont été demandés à trois entreprises : Clôtures BATAILLE, AMBIANCE PAYSAGE et DEAUVILLE ESPACES VERTS. Après examen, le Conseil Municipal décide de confier ces travaux à l'entreprise DEAUVILLE ESPACES VERTS, représentée par Monsieur Frédéric ARNAUD de Saint Martin aux Chartrains, dont le montant s'élève à 5.772,84€ (clôture : 3.998,40€ - haie : 1.774,44€). Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2021.

Dès que la clôture sera installée et pour permettre l'accès au terrain communal, une demande d'entrée charretière a été formulée auprès des services du Conseil Départemental (ARD de Pont-L'Evêque).

PROPRIETE COMMUNALE ROUTE DE RONCHEVILLE (SAFER)

Après plusieurs réunions, Monsieur et Madame ISSENHUTH ont répondu favorablement à la proposition formulée par le Conseil Départemental, à savoir les emplacements proposés par le Département pour le parking (position centrale sur la parcelle 606, la nouvelle voie communale et la reconstruction à neuf d'un préau et de sanitaires.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame Nathalie LANGLOIS demande que des mesures soient prises pour remédier au mauvais fonctionnement du réseau pluvial à proximité du parking municipal. En effet, devant la répétition des épisodes pluvieux, l'eau déborde sur la chaussée et risque de provoquer un accident. L'Agence Routière Départementale sera contactée à ce sujet.

Monsieur le Maire a été amené à constater qu'une entreprise déposée de la terre pour semble-t-il remblayer un terrain sis chemin de Roncheville, classé en zone inondable, ce qui est interdit par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Vallée de la Touques. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a été contactée pour dresser un procès-verbal.

En séance, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.